

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0525**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Revente, à la SCIC habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 25, avenue Maréchal Foch

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0525**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Revente, à la SCIC habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 25, avenue Maréchal Foch**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 29 septembre 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 420 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 42 de la section AE et située 25, avenue Maréchal Foch à Lyon 6°.

Il s'agit d'un immeuble comprenant un corps de bâtiment double, élevé sur cave et rez-de-chaussée, de six étages, comprenant 9 appartements et combles au dernier étage.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de la SCIC habitat Rhône-Alpes, dont le programme consiste en un premier conventionnement partiel, portant sur trois logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et un logement en prêt locatif à l'insertion (PLAI), la location en libre des quatre logements restants jusqu'à leur libération, puis un conventionnement successif des appartements restants en trois logements en prêt locatif à usage social.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la SCIC habitat Rhône-Alpes, lorsqu'elle en sera propriétaire, l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 3 100 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCIC habitat Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 25, avenue du Maréchal Foch à Lyon 6°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1204.

4° - Le montant de 3 100 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.